



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

SERVICE ÉNERGIE, CLIMAT, LOGEMENT
ET AMÉNAGEMENT DURABLE

Pôle Évaluation Environnementale

Affaire suivie par le pôle évaluation environnementale

Mail : pee.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

**Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale
prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement,
après examen au cas par cas du projet :
« de construction d'un atelier de maroquinerie
sur la commune de Louviers »
(Eure)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 19.064 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2019-003168 relative au projet de construction d'un atelier de maroquinerie sur la commune de Louviers (Eure), déposée par Monsieur Emmanuel POMMIER, président de la « Maroquinerie de Normandie », reçue complète le 28 juin 2019 ;
- Vu la contribution de l'agence régionale de santé en date du 05 juillet 2019 ;
- Vu la contribution de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure en date du 23 juillet 2019 ;

- Considérant** la nature du projet qui consiste en la construction d'un atelier de fabrication d'articles de maroquinerie et d'équitation sur une parcelle de 3,9 hectares actuellement à l'état de friche industrielle et comprenant 6666 m² d'emprise au sol, 8956 m² de voiries et parking, 3522 m² de bassins de réserves d'eau, de rétention des eaux d'extinction et de fossés, 20851 m² d'espaces plantés ; que les terrains seront acquis auprès de la communauté d'agglomération Seine-Eure sur le territoire de la commune de Louviers dans le département de l'Eure ;
- Considérant** que le projet relève de la rubrique n°1. du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, qui concerne notamment les « *autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation* », et de la rubrique n° 39 « *travaux de constructions et opérations d'aménagement* » pour lesquelles un examen au cas par cas est prévu afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;
- Considérant** que le bâtiment principal abritera les ateliers de coupe et de travail du cuir, un stockage de peaux tannées et teintées (bovins, ovins...), des bureaux, des locaux sociaux, une cuisine et un réfectoire qui jouxteront des parkings, des voiries légères et des voiries lourdes ainsi que des espaces verts, des bassins de réserve d'eau incendie, des bassins de rétention des eaux d'extinction puis un bassin d'infiltration des eaux de pluies ; que le site accueillera 260 artisans et 35 personnels administratifs à raison de cinq jours par semaine ;
- Considérant** que le terrain est situé sur l'emprise d'un ancien site industriel ayant fait l'objet d'une mise en sûreté constatée par une inspection en date du 8 janvier 2015 : qu'un équilibre entre déblai et remblai sera privilégié ;
- Considérant** qu'en dehors des usages courants, l'activité de maroquinerie ne sera pas consommatrice d'eau ; que les cuirs arriveront tannés et teints sans générer de risques sanitaires ; que les poussières générées par le ponçage des cuirs seront aspirées sans impacts sur la qualité de l'air ;
- Considérant** que les eaux de pluies seront collectées et traitées par phytoépuration avant d'être infiltrées dans le sol ; que les eaux de pluies de la cour logistique seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant infiltration ;
- Considérant** que le porteur de projet envisage la réalisation d'une installation géothermique visant à produire l'énergie de chauffe des bâtiments ;
- Considérant** la localisation des installations :
- en partie sur les parcelles 218 et 219 de la section ZA ;
 - hors de toute Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF ¹), la plus proche, la ZNIEFF de type II désignée « *la Forêt de Bord, la forêt de Louviers, le Bois de Saint-Didier* », référencée FR230009093 étant localisée à 480 mètres à l'ouest du site ;
 - à une distance d'environ 2 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche, la zone spéciale de conservation « *Vallée de l'Eure* » référencée FR2300128, dont l'intégrité n'apparaît pas susceptible d'être affectée par le projet ;
 - en dehors de toute zone humide, la plus proche étant répertoriées à 435 mètres ;
 - en dehors d'un périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine, le plus proche étant localisé à 3,4 kilomètres au sud-est du terrain du projet ;
 - en dehors de toute zone couverte par un arrêté de protection de biotope ;
 - en dehors de tout site patrimonial remarquable classé au titre de l'article L. 341-1 du code de l'environnement ;
- Considérant** ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

1 Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique. On distingue deux types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

D é c i d e

Article 1^{er} :

Le projet de construction d'un atelier de maroquinerie sur la commune de Louviers (Eure) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière significative.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le **23 JUL. 2019**

POUR LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE ET PAR DÉLÉGATION,
LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Patrick BERG

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

*Monsieur le préfet de la région Normandie
Secrétariat général pour les affaires régionales
7 place de la Madeleine
CS16036
76 036 ROUEN CEDEX*

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

*Madame la ministre de la Transition écologique et solidaire
Ministère de la Transition écologique et solidaire
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75 007 PARIS*

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

*Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76 000 ROUEN*

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr